



## **Contractuels de la fonction publique**

La loi de mars 2012, dite « Loi Sauvadet », après une première phase d'application consacrée à la CDIisation des contrats à durée déterminée, ouvre cet été son second chapitre : la titularisation des contractuels autorisés à postuler. Ils seront en nombre très restreint.

Dans l'un et l'autre cas, CDIisation et titularisation, on peut d'ores et déjà faire le constat du peu de poids de jeunesse et sports dans la DRH des ministères sociaux, des difficultés de mise en place de la loi, sa complexité, des problèmes rencontrés par nombre de contractuels isolés dans leur service, non seulement pour faire valoir leurs droits mais parfois simplement pour accéder à une information minimale.

Cette loi est aussi une loi d'exclusion pour toute une masse de contractuels en CDD, ceux qui travaillent sur 10 mois en dessous du fameux seuil des 70% d'un temps complet. Elle ignore les vacataires. Et au moins dans ces deux exemples ne fait que confirmer la précarité. Il est temps d'en finir avec le temps partiel contraint !

Pour ce qui est de la mise en service des concours ou recrutements réservés, le processus démarre avec plus d'un an de retard. Mais c'est aussi avec une information sur les modalités d'examen, sur les processus d'intégration (quels budgets, quels postes, quelles carrières ?) et in fine sur les réelles perspectives ouvertes, qui a du mal à passer. De plus, pour certains corps, les possibilités de formations et préparations préalables à l'examen s'avèrent extrêmement limitées. De nombreux agents seront pris de court et ne postuleront pas.

Dans ce combat aux formes floues, service par service, établissement par établissement, EPA s'engage à accompagner les contractuels non seulement jusqu'à la fin du processus enclenché par la Loi Sauvadet mais en même temps et au delà, à ouvrir avec eux d'autres fronts (sur la teneur des contrats et des missions, sur les salaires, sur la reconnaissance qu'ils méritent).

Enfin, dans la perspective toujours indécise de l'acte III de la décentralisation et des transferts de missions, services et établissements aux collectivités territoriales, EPA sera vigilant à la continuité ou reconduction des contrats de travail, à l'évolution des rémunérations, à la portabilité des droits des contractuels d'une fonction publique à l'autre. Il s'agira là aussi de combattre toutes les précarités.